Projet éolien du Pays Blancois : manque de transparence et impacts sur la commune d’Ingrandes.

Une commune condamnée à la double peine

Monsieur le Président, Mme et MM les commissaires enquêteurs,

Sur le site internet du promoteur EOLISE, on peut lire, à propos de la nouvelle version de la demande d’autorisation environnementale du parc éolien du Pays Blancois, la remarque suivante :

« La zone sur Ingrandes n'a pas été retenue car les enjeux y étaient plus importants (paysage, chauve-souris, distance aux habitations). »

Cette affirmation appelle plusieurs observations et soulève des interrogations légitimes.

1. Quelles modifications ont réellement été apportées au dossier ?

Nous souhaitons tout d’abord connaître précisément les modifications apportées entre la demande initiale et cette nouvelle version. Or, le nouveau dossier ne présente aucunement les changements intervenus, leurs justifications et les réponses apportées aux motifs ayant conduit au rejet de la première demande en mai 2024 par M.le Préfet de l’Indre.

Malgré les demandes formulées par plusieurs contributeurs en faveur d’une mise à disposition en ligne de ces éléments, afin de garantir une information complète et transparente du public, EOLISE s’est abstenu, jusqu’à maintenant, de répondre à cette requête et de la satisfaire.

Il est pourtant essentiel que le public puisse comparer les deux versions du projet, comprendre les évolutions apportées et apprécier si celles-ci répondent effectivement aux insuffisances ou aux préoccupations précédemment soulevées.

2. Ingrandes restera fortement exposée aux impacts paysagers du projet.

Certes, aucune éolienne n’est prévue sur le territoire communal d’Ingrandes. Mais cela ne signifie nullement que la commune sera préservée des conséquences du projet.

La zone d’implantation retenue se situe à environ un kilomètre du bourg d’Ingrandes. Compte tenu de la hauteur annoncée des éoliennes, soit 200 mètres, leur présence modifiera profondément les perceptions paysagères depuis le bourg et les hameaux environnants.

L’étude paysagère reconnaît que la visibilité des éoliennes depuis le bourg d’Ingrandes, plusieurs hameaux de la commune et le château d’Ingrandes, classé MH, sera très prégnante . La visibilité des machines, leur dimension et leur proximité engendreront un effet de domination visuelle, un

véritable sentiment d'écrasement pour les habitants. Ces conséquences ne sauraient être minimisées au seul motif que les éoliennes ne seront pas implantées sur le territoire communal.

3. Une situation particulièrement injuste pour la commune d'Ingrandes.

La commune d'Ingrandes, qui s'oppose à ce projet depuis son origine, à l'instar d'autres communes voisines, notamment celles qui accueilleraient les éoliennes, risque ainsi de subir des nuisances visuelles importantes sans bénéficier directement des éventuelles retombées financières liées à leur implantation.

Cette situation soulève une question évidente d'équité territoriale : comment justifier qu'une commune, écartée de la zone d'implantation au motif que ses enjeux paysagers et humains seraient plus importants, puisse néanmoins subir les conséquences visuelles du parc finalement retenu, sans bénéficier des mêmes retombées économiques que les territoires d'accueil ? Certains PLUI (et c'est le cas de celui de la communauté de communes Vienne et Gartempe) interdisent d'ailleurs l'implantation d'éoliennes aux limites des communes voisines non concernées. *(Ce PLUI de la CCVG a d'ailleurs valu quelques déboires à EOLISE qui a voulu passer en force du côté de VERRIERES en voulant ignorer les règles opposables du document)*

Autrement dit , à la commune d'Ingrandes, il sera infligé la double peine : non seulement elle subira de graves nuisances et un effet d'écrasement et ….. ne touchera pas un kopeck !

Il en résulte un sentiment légitime d'injustice et d'être méprisé, d'autant plus fort que l'opposition de la commune à ce projet, depuis son initiation, est ancienne et clairement exprimée.(cf : la délibération très circonstanciée du conseil municipal)

En conclusion

Nous demandons que toute la lumière soit faite sur les modifications apportées entre les deux versions du dossier, que les raisons ayant conduit au choix de l'implantation actuelle soient exposées de manière précise et vérifiable, et que les impacts paysagers sur Ingrandes et ses hameaux soient évalués avec toute la rigueur nécessaire.

La seule absence d'éoliennes sur le territoire communal ne saurait justifier que les conséquences du projet sur les habitants d'Ingrandes soient considérées comme secondaires.

Un projet de cette ampleur ne peut être apprécié uniquement au regard des limites administratives des communes d'implantation. Il doit également tenir compte des populations voisines qui en subiront les effets. C'est une exigence de transparence, de respect des habitants et d'équité entre les territoires.

Nous vous remercions de prendre en compte notre contribution et de notre demande d'émettre pour ce dossier invraisemblable un avis tès défavorable

Veuillez croire, Monsieur le Président de la commission , Mme et MM les commissaires enquêteurs, à notre considération respectueuse.

Alain GIRAUD & Daniel GIOE